

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Communautaire de Caraquet Inc.		Date d'inspection Le 09 avril 2026	
Nom de l'établissement Garderie communautaire de Caraquet Inc.		Numéro de permis 2024126	
Adresse 2930 rue Morais Bas-Caraquet NB E1W 6A8		Numéro de téléphone (506) 727-7983	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 57	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Karine Basque	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	24 avr. 2026	
Commentaires: - <input type="checkbox"/> Le dossier de l'enfant doit contenir l'information complet y compris le numéro d'assurance maladie et la date d'expiration. 3 dossiers sur quinze ne contiennent pas cette information.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	24 avr. 2026	
Commentaires: - <input type="checkbox"/> L'information du médecin doit être complète au dossier de chaque enfant. 5 dossiers dossiers sur quinze ne contiennent pas cette information.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	24 avr. 2026	
Commentaires: - <input type="checkbox"/> On doit retrouver 2 personnes contacts en cas d'urgence autres que les parents ou tuteurs au dossier de chaque enfant. 3dossiers sur quinze ne contiennent pas cette information.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	24 avr. 2026	
Commentaires: Pour chaque employé, on doit retrouver au dossier une description de ses fonctions et de ses responsabilités. Une éducatrice n'a présentement pas de description de tâches à son dossier.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	24 avr. 2026	
Commentaires: Une déclaration signée doit être mise au dossier de chaque employé. Cette déclaration confirme que l'employé a lu et compris la Loi et le Règlement sur les services à la petite enfance du NB.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	09 avr. 2026	09 avr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	09 avr. 2026	09 avr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

## Commentaires généraux

### OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Collation  
 Séance des couches et des toilettes  
 Jeux libres  
 Jeux extérieurs  
 Dîner  
 Sieste

#### Activités observées

Chansons et comptines dans le groupe des nourrissons  
 Plantation de légumes pour le jardin de la garderie dans le groupe des 4-5 ans  
 Lecture interactive avec le groupe des 2-3 ans

#### Produits nettoyants et produits chimiques:

Conformément à la Loi et au Règlement sur les services à la petite enfance, les produits nettoyants et chimiques doivent être gardés sous clé en tout temps.  
 Il a été demandé de déplacer les produits nettoyants et chimiques se trouvant dans le local des nourrissons afin de les ranger dans un endroit verrouillé.

#### Médicaments:

Les médicaments doivent être conservés sous clé en tout temps.  
 Il a été demandé de placer sous clé les médicaments qui étaient laissés sur le comptoir dans le local des nourrissons.

### ADMINISTRATION ET DOSSIERS

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant les dossiers des enfants et des éducatrices, afin que ceux-ci soient complets et à jour en tout temps, conformément aux exigences réglementaires.

### AIRE DE JEU EXTÉRIEURE

Les surfaces de jeu et l'ombrage seront vérifiés lorsque la neige aura complètement fondu.  
 L'administratrice est avisée de vérifier auprès de l'école lorsque l'aire de jeu destinée aux enfants d'âge scolaire n'est pas sécuritaire ou lorsqu'il manque de surface protectrice.

### DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Commentaires généraux

Les éducatrices doivent avoir complété leurs 10 heures de développement professionnel avant l'expiration du permis, tel qu'exigé par la réglementation en vigueur.

original signé par  
Karine Basque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 09 avril 2026

Date

original signé par  
Annie Blanchard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 avril 2026

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*